

De l'église au territoire : les paroisses à Tours (XIe-XIIIe s.)

Hélène Noizet

► **To cite this version:**

Hélène Noizet. De l'église au territoire : les paroisses à Tours (XIe-XIIIe s.). *Medievales -Paris-*, Puv, 2005, 49, pp.45-56. halshs-00080597

HAL Id: halshs-00080597

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00080597>

Submitted on 19 Jun 2006

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Hélène NOIZET, UMR 6173 CITERES, Laboratoire Archéologie et Territoires, CNRS-Université de Tours, MSH Villes et Territoires, BP 60449, 37204 Tours cedex 03

DE L'ÉGLISE AU TERRITOIRE : LES PAROISSES À TOURS (XI^e-XIII^e siècles)

Résumés :

De l'église au territoire : les paroisses à Tours (XI^e-XIII^e s.)

Entre les XI^e et XIII^e siècles, plusieurs étapes de la formation des paroisses de la ville de Tours peuvent être reconstituées à partir des sources diplomatiques. À cette époque, les droits paroissiaux de baptême et de sépulture constituent le véritable enjeu disputé entre les institutions ecclésiastiques et les paroisses ne semblent pas conçues comme des territoires. Simplement certains points de l'espace urbain – les *ecclesiae* – émergent comme des pôles de regroupement des fidèles afin de constituer des revenus suffisants au desservant de la paroisse, la délimitation précise d'un espace paroissial n'intervenant qu'en cas de litige. À l'échelle de la ville, la mise en cohérence de ces quelques points, ainsi que la fonction paroissiale qui leur est nouvellement assignée, caractérise l'émergence d'une topographie paroissiale, qui ne se territorialise, dans la pratique, qu'à la fin du XIII^e siècle.

Tours, paroisse urbaine, territoire, sépulture, baptême.

From church to territory : the parishes in Tours (11th-13thc.)

Various stages in the formation of urban parishes in Tours can be established from documentary sources between the 11th and 13th centuries. During that time, burial and baptismal rights were the main bone of contention between ecclesiastical institutions, and parishes were apparently not thought of as territories. The churches were used as gathering points for the faithful, in order to bring together sufficient income for the priest in charge, and the precise demarcation of parochial space occurred only in disputed cases. The connection of these churches within a parish network was not completed before the end of the 13th century. It is only then that the urban parishes in Tours were considered as territories.

Tours, urban parish, territory, burial, baptism.



La multiplication des paroisses, partout attestée dans l'Occident médiéval, constitue l'une des transformations majeures de l'espace urbain entre le X^e et le XIII^e siècle. Elle s'insère dans un processus plus vaste encore, celui de la sécularisation du paysage urbain. À Tours, ce processus s'est traduit par le rejet des communautés monastiques, qui ont été soit sécularisées et leurs lieux de culte alors transformés en églises paroissiales, soit concrètement exclues de la ville et rejetées en périphérie. Nous nous intéresserons ici à la première modalité de cette sécularisation du paysage tourangeau. Celle-ci réside dans l'émergence et la mise en place

progressive des églises paroissiales puis, plus tardivement semble-t-il, celles des espaces paroissiaux. En effet, dès l'apparition dans leurs sources des églises paroissiales, les historiens ont parfois tendance à raisonner en terme d'espace paroissial, voire de territoire paroissial, ce qui ne va pas de soi. La distinction entre ces deux dimensions de la paroisse – la dimension topographique de l'église et la dimension spatiale du ressort – paraît nécessaire à une réflexion menée à l'échelle de la ville. Nous essaierons donc d'analyser non seulement la mise en place du maillage des églises paroissiales à Tours, mais également l'émergence d'une conception spatiale de la paroisse, telle qu'on peut l'appréhender à partir des actes de la pratique. Le plan adopté est chronologique afin de marquer les étapes de cette évolution et de s'arrêter plus longuement sur les quelques cas bien documentés par les sources écrites, principalement diplomatiques.

Auparavant, il est utile de rappeler l'apport des sources archéologiques qui soulignent deux phénomènes. Le premier touche à la relative antériorité du rapprochement des tombes des édifices connus par la suite comme centres paroissiaux. Ainsi à Saint-Pierre-le-Puellier, les tombes les plus anciennes datent de la fin du X^e siècle auprès d'un monastère de femmes attesté depuis au moins 791¹. Dès cette date, le lieu d'inhumation présente la structure démographique d'un cimetière paroissial par la présence de femmes, d'hommes et d'enfants.

Le deuxième phénomène touche à la concomitance de l'apparition de ces nouveaux cimetières, autour de lieux de culte depuis longtemps établis dans le *suburbium*, avec l'abandon des grandes nécropoles suburbaines *ad sanctos*. L'archéologie révèle aujourd'hui que ces dernières n'avaient pas le monopole de l'inhumation au haut Moyen Âge. En effet, de nombreuses fouilles révèlent des lieux d'inhumation de faible durée d'utilisation par de petits groupes humains hors de tout contexte religieux, et liés à des formes d'occupation de l'espace encore mal expliquées².

Jusqu'au milieu du XI^e siècle : la cathédrale Saint-Maurice

À Tours, il n'y a qu'une seule église paroissiale jusqu'au milieu du XI^e siècle : la cathédrale Saint-Maurice. En effet, nous n'avons trouvé aucune mention de *parochia* dans les actes du haut Moyen Âge. Au-delà de l'absence de sources, c'est le statut religieux des futures églises paroissiales qui permet d'établir qu'il n'y a, jusqu'au XI^e siècle, pas d'autre église paroissiale que la cathédrale. Toutes les églises paroissiales que l'on voit émerger à partir du XI^e siècle à Tours sont attestées auparavant soit comme petits monastères (Saint-Pierre-le-Puellier³, Saint-Venant⁴, Saint-Pierre-du-Chardonnet⁵), soit comme petites basiliques affectées au service des

¹ Acte d'Ithier de 791 : J.-J. BOURASSÉ, *Cartulaire de Cormery*, Tours, 1861, n°1.

² H. GALINIÉ, É. LORANS, É. ZADORA-RIO, « Tours et la Touraine au temps d'Alcuin : état des question », dans P. DEPREUX, B. JUDIC (dir.) *Alcuin de York à Tours*, Actes du Colloque Alcuin (Tours, 2004), *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest* 111, 2004, p. 37-52.

³ Acte d'Ithier de 791 : cf. n. 1. Acte de l'évêque Téotolon d'août 943 : acte original, AD Indre-et-Loire (désormais abrégé en ADIL), H 461, n°6/3 ; édition par C. DE GRANDMAISON, *Fragments de chartes du X^e siècle provenant de Saint-Julien de Tours*, Paris, 1886, n°VIII. Acte de Robert le Pieux non daté : C. PFISTER, *Études sur le règne de Robert le Pieux (996-1031)*, Paris, 1885 (Genève, 1974), n°1.

⁴ Pour Grégoire de Tours, cf. L. PIETRI, « Tours », dans *Topographie chrétienne des cités de la Gaule des origines au milieu du VIII^e siècle. Province ecclésiastique de Tours*, 5, 1987, n°9, p. 35-36. Notice du 20 février 907 : É. MARTÈNE, U. DURAND, *Thesaurus novus anecdotorum*, Paris, 1717, I, col. 20-23. *Recueil des actes de Robert I^{er} et Raoul, rois de France (922-936)*, R-H. BAUTIER, J. DUFOUR éd., Paris, 1978, n° 15, p. 67 (24 mars

pèlerins venus rendre un culte à saint Martin (Notre-Dame de l'Écrignole⁶, Saint-Clément⁷). Il est donc assuré qu'elles ne sont pas des églises paroissiales au haut Moyen Âge.

Les plus anciennes mentions de *parochia* interviennent dans des contextes très particuliers puisqu'il s'agit d'actes faux. Rédigés au XI^e siècle par les chanoines de Saint-Martin, ces privilèges épiscopaux sont censés dater de 806 et de 870 : si la fausse bulle de Léon III a été forgée de toutes pièces⁸, le pseudo-privilège du synode de Tusey a été rédigé à partir de la version sincère de l'acte synodal. Avec une formule quasi identique, ils situent le *monasterium* de Saint-Martin dans la paroisse de l'évêque de Tours : *reverentissimus vero episcopus in cujus parrochie memoratum venerabile monasterium vel res ac possessiones constiterint*. Cette curieuse expression est totalement absente des privilèges ecclésiastiques sincères du IX^e siècle, et notamment de la version sincère de l'acte synodal de Tusey. Le terme *parochia* est ici utilisé dans le sens de diocèse, acception traditionnelle que l'on retrouve encore au début du XII^e siècle dans les privilèges pontificaux¹⁰.

Première mention des droits paroissiaux au milieu du XI^e siècle

Le terme *parochia* est cité par un autre faux, daté de 933, et forgé cette fois-ci par les moines de Saint-Julien de Tours, entre 1058 et 1080¹¹. Après sa destruction par l'incursion viking de 853, ce monastère bénédictin, situé au bord de la Loire et à proximité de Saint-Martin, fut relevé par l'évêque Téotolon, au plus tard en 940-943. É. Lorans¹² a mis ce faux de 933 en relation avec une notice de 1080 qui relate un conflit entre Saint-Martin et Saint-Julien¹³. Face

931) ; *Recueil des actes de Louis IV, roi de France (936-954)*, P. LAUER éd., Paris, 1914, n° IX, p. 27 (28 octobre 938) ; acte d'Hugues Capet non daté, *Recueil des Historiens de Gaule et de France*, L. DELISLE éd., Paris, 1874 (désormais abrégé en *RHGF*), X, n°III, p. 550. Acte des comtes Thibaud et Eudes, entre 995 et 1004 : L. LEX, *Eudes, comte de Blois, de Tours, de Chartres, de Troyes et de Meaux (995-1037) et Thibaud, son frère (995-1004)*, Troyes, 1892, n°V, p.127-129.

⁵ Actes de 931 et 938, et acte non daté d'Hugues Capet : voir n. 4.

⁶ *Recueil des actes de Charles le Chauve*, G. TESSIER éd., Paris, 1943-1950, n°112 (849) et 167 (854). *Recueil des actes de Charles III le Simple, roi de France (893-923)*, P. LAUER éd., Paris, 1940-1949, n°CI (919).

⁷ *Recueil des actes de Robert I^{er} et Raoul*, *op. cit.*, appendices, n°41 (899) et 42 (900).

⁸ Datée du 9 avril 806, cette bulle a été rédigée entre 996 et la fin du XI^e siècle. P. GASNAULT, *Étude sur les chartes de Saint-Martin de Tours des origines au milieu du XII^e siècle*, thèse de l'École des chartes, 1953, I, p. 114-120, et n° 22 pour l'édition. H. NOIZET, *Pratiques spatiales, représentations de la ville et fabrique urbaine de Tours : chanoines, moines et laïcs à Saint-Martin et Saint-Julien*, thèse de doctorat, université de Tours, 2003, III, annexe 14.

⁹ Daté du 7 novembre 860, cet acte a été rédigé à la fin du XI^e siècle, peu après 1083. P. GASNAULT, *Étude sur les chartes*, *op. cit.*, p. 164-169 et n°4 pour l'édition.

¹⁰ Voir par exemple la bulle de Pascal II en faveur de Saint-Bertin, donnée à Troyes le 25 mai 1107 (JL 6201), qui confirme des églises situées « in Taruanense parrochia », ou encore « in Tornacensi parrochia », soit respectivement les diocèses de Thérouanne et Tournai. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Bertin*, B. GUÉRARD éd., Paris, 1840, p. 217.

¹¹ *La diplomatie française du Haut Moyen Âge. Inventaire des chartes originales antérieures à 1121 conservées en France*, B.-M. TOCK dir., Turnhout, 2001, n° 1508. C. DE GRANDMAISON, *Fragments de chartes*, *op. cit.*, n°2.

¹² É. LORANS, *Le fief de Saint-Julien de Tours au Moyen Âge*, mémoire de maîtrise, université de Tours, 1980, p. 57-66.

¹³ L.-J. DENIS, *Chartes de Saint-Julien de Tours (1002-1300)*, Le Mans, 1912, n°35 : « altercationes habuerunt de confinio quod, situm inter burgum sancti Juliani et Ligeris alveum, vulgariter Grava vocatur. Burgenses namque domos suas ortosque versus Ligeris fluvium pretendebant, spacium arene vacue occupantes, canonicis occupationes ipsas calumniabant. Ut nemo amplius in residua arena aliquid edificacionis agere presumeret. »

aux prétentions des chanoines de Saint-Martin sur la grève de la Loire, qui s'était étendue à la suite d'une forte sédimentation alluviale, les moines de Saint-Julien ont cherché, en fabriquant ce faux, à défendre leurs droits sur cet espace nouvellement formé (fig. 1) :

« À l'est, en direction de la cité, la paroisse de Saint-Julien-Saint-Saturnin est limitée, y compris les droits de sépulture et les autres, par l'église Saint-Pierre ; au sud par les églises Saint-Hilaire et Saint-Vincent ; à l'ouest de l'église Saint-Aubin se trouvent des vignes de l'église Saint-Saturnin, de l'église Saint-Aubin et de mon propre domaine, s'étendant jusqu'au bourg de Saint-Pierre-le-Puellier, avec la terre sableuse, la rive du fleuve et la moitié de la Loire. Que ces vignes fassent partie du domaine de Saint-Julien sans aucune coutume d'un autre sanctuaire ou de qui que ce soit. Les habitants des maisons grandes ou petites, situées à l'entour de ces vignes du côté des voies, de la Loire ou du bourg de Saint-Pierre, ou situées dans les vignes, sont paroissiens de Saint-Julien et doivent à Saint-Julien les droits de baptême et de sépulture. Un chemin conduisant à la Loire sépare le domaine de Saint-Julien du bourg de Saint-Pierre¹⁴. »

Ce faux atteste que l'enjeu du conflit réside dans les droits paroissiaux, notamment ceux de la sépulture et du baptême. En effet, suite à la formation de la nouvelle bande de terre, un noyau d'habitations est apparu entre Saint-Pierre-le-Puellier et Saint-Julien, sans que l'on sache de quelle paroisse ces habitants relevaient. Ils dépendaient soit de Saint-Pierre-le-Puellier, elle-même rattachée à Saint-Martin, soit de Saint-Saturnin, rattachée à Saint-Julien. Au milieu du XI^e siècle, il existe donc, en plus de la cathédrale, au moins quatre églises paroissiales¹⁵ : Saint-Saturnin, Saint-Pierre[-du-boile], Saint-Hilaire-Saint-Vincent, toutes trois citées dans la notice, auxquelles il faut ajouter Saint-Pierre-le-Puellier. Si ce conflit réglé en 1080 donne lieu à un réajustement des espaces paroissiaux, ces paroisses ont nécessairement été créées auparavant. Cette reconnaissance de la fonction paroissiale de ces églises n'a pu toutefois avoir lieu avant le début du XI^e siècle, compte tenu du statut monastique de Saint-Pierre-le-Puellier à cette date. Une histoire de Saint-Martin, écrite au XVII^e siècle par deux chanoines,

¹⁴ « Ab orientali parte versus civitatem determinatur **parrochia sancti Juliani sanctique Saturnini, cum sepultura et aliis redditibus**, cum aecclesia sancti Petri, a meridiana parte cum aecclesia sancti Hilarii sanctique Vincentii, ab occidentali parte ab ecclesia sancti Albini, sunt vineae de aecclesia sancti Saturnini, et de aecclesia sancti Albini, et de meo proprio alodo pertingentes, usque ad burgum sancti Petri Puellaris. Habitatores vero omnes domorum magnarum seu parvarum in circuitu harum vinearum positarum de parte viarum, seu de parte Ligeris, vel de parte burgi sancti Petri, vel intra vineas sitarum, **parochi sunt sancti Juliani et baptisterium et sepulturam sancto Juliano persolvunt**. Alodum sancti Juliani et burgum sancti Petri disterninat una arcta via euntes ad Ligerim. » (trad. É. LORANS, *Le fief de Saint-Julien*, *op. cit.*, p. 59-60).

¹⁵ Saint-Aubin n'est pas une église paroissiale comme l'acte faux tendrait à faire croire : son rédacteur la met exagérément en valeur car elle se situait à proximité de l'endroit revendiqué par Saint-Martin et Saint-Julien (cf. carte), et car elle permettait de légitimer les droits de Saint-Julien sur cet espace. É. Lorans suppose que cette église n'existe pas du tout et a été inventée pour soutenir la position de son monastère (ci-dessus, n. 12). Au contraire, les sources écrites montrent qu'un établissement ecclésiastique dédié à Saint-Aubin existait bien au milieu du XI^e siècle. D'une part, le martyrologe de Saint-Julien mentionne la dédicace de l'église Saint-Aubin par l'archevêque Barthélemy le 1^{er} mars, jour de la fête de ce saint, en 1058 (ou 1059 si le style employé est celui de Pâques). Copie Paris, BnF, Coll. Baluze, vol. 77, f°112 : « Anno incarnationis domini MLVIII ecclesia sancti Albini Turonis dedicata est a Bartholomeo archiepiscopo kalendas martii in festivitate ipsius sancti, et reliquiae in altari reconditae, quae inventae fuerant in veteri altario temporibus Richerii abbatis. » D'autre part, un plan du monastère, réalisé en 1670 à la suite des travaux entrepris par les mauristes, prouve l'existence matérielle d'une église Saint-Aubin, puisqu'il indique une « chapelle de Saint-Aubin », au nord-ouest de Saint-Julien : ADIL, plan H 550.

Raoul Monsnyer puis Michel Vincent, donne des précisions qui paraissent fiables¹⁶ : en 1030, Henri, le fils du roi Robert le Pieux, a été envoyé pour tenir un plaid afin de déterminer les droits paroissiaux respectifs de Saint-Julien et de Saint-Pierre-le-Puellier. C'est donc dans le deuxième quart du XI^e siècle qu'a été entériné le mouvement de sécularisation de l'espace urbain, ce dont témoigne la transformation des petits établissements monastiques en églises paroissiales. Il s'agit alors de confirmer et d'accorder un statut juridique à une pratique, qui, dans les faits, est attestée depuis le X^e siècle, comme le montrent les fouilles archéologiques réalisées à Saint-Pierre-le-Puellier¹⁷ : un regroupement des sépultures ayant eu lieu dès le X^e siècle, il existe donc un temps de latence entre la création de fait d'un cimetière et la reconnaissance de la fonction paroissiale, avec nomination d'un desservant et perception du casuel.

Les églises paroissiales non impliquées dans le conflit, c'est-à-dire Saint-Pierre-du-boile et Saint-Hilaire-Saint-Vincent, sont désignées par le mot *ecclesia*. Étant donné le contexte, ce terme ne fait pas référence aux édifices eux-mêmes, mais aux paroisses : elles forment des espaces ecclésiastiques en cours de constitution, dont les limites n'ont pas besoin d'être précisées tant qu'elles ne posent pas de problème. En revanche, il en va différemment de la paroisse Saint-Saturnin, pour laquelle une conception territoriale émerge en relation avec ce conflit : la portion de la paroisse qui est revendiquée à la fois par Saint-Julien et Saint-Martin est précisément délimitée par une voie, l'« *arcta via euntes ad Ligerim* », identifiable à l'actuelle rue Littré¹⁸.

Des témoins indirects de la multiplication des paroisses tourangelles au XII^e siècle

Au XII^e siècle, de nouvelles paroisses apparaissent, mais cette multiplication n'est décelable qu'indirectement, par l'allongement de la liste des églises dans les actes pontificaux en faveur de Saint-Martin.

Le 30 octobre 1119, le pape Calixte II confirme au chapitre de Saint-Martin les autels concédés à cens par l'archevêque de Tours, Gilbert¹⁹. Après l'énumération des autels, la bulle comporte une clause concernant les « prêtres » relevant de Saint-Martin qui doivent conserver leur liberté : à cette date, les seules institutions dans lesquelles exercent ces prêtres sont l'*ecclesia* Saint-Venant et la *capella* Saint-Pierre-du-Chardonnet. Ce privilège pontifical est confirmé plusieurs fois au XII^e siècle, notamment par une bulle d'Honorius II en 1129, puis par une bulle de Luce III du 21 mai 1184²⁰ : si le formulaire reste le même, la liste de ces églises s'allonge d'acte en acte, témoignant ainsi de l'apparition de nouvelles églises paroissiales. En 1129, Saint-Pierre-du-Chardonnet est passée du statut de *capella* à celui d'*ecclesia*. En 1184, Saint-Clément et Saint-Simple s'ajoutent à Saint-Venant et Saint-Pierre-du-Chardonnet. Le cas de Saint-Simple est mieux connu grâce à deux chartes de Saint-Martin.

¹⁶ Tours, BM, ms. 1294, p. 218. Pour la fiabilité des informations, H. NOIZET, *Pratiques spatiales, op. cit.*, p. 354-355.

¹⁷ H. GALINIÉ, « Fouilles archéologiques sur le site de Saint-Pierre-le-Puellier 1969-1974. Rapport préliminaire », *BSAT*, 39, 1979, p. 155-72.

¹⁸ H. GALINIÉ, « La notion de territoire à Tours aux IX^e et X^e siècles », *Recherches sur Tours*, 1, p. 73-84, 1981.

¹⁹ U. ROBERT, *Bullaire du pape Calixte II (1119-1121)*, Paris, 1891, n°83.

²⁰ *PL* 166, col. 1300. J. RAMACKERS, *Papsturkunden in Frankreich : Touraine, Anjou, Maine und Bretagne*, V, Göttingen, 1956, n°194.

La mise en place d'une paroisse urbaine : le cas de Saint-Simple à la fin du XII^e siècle

En 1184, l'archevêque de Tours concède le droit de patronage et de présentation sur l'église Saint-Simple au monastère de Saint-Florent de Saumur²¹. Puis, moins de deux ans après, les chanoines de Saint-Martin passent un accord avec les moines de Saumur qui leur permet de récupérer en grande partie le pouvoir de nomination du desservant. Cet acte de 1186 donne des indications très précises sur les modalités de nomination du *capellanus* et sur la question de la sépulture²². Lors de la mort ou du départ du chapelain, les chanoines choisissent une personne qui doit jurer fidélité à Saint-Martin. Un ou deux chanoines de Tours portent les lettres du chapitre à Saint-Florent de Saumur pour présenter le candidat choisi. Les moines de Saint-Florent doivent le recevoir dans sa fonction, sans formuler d'objection, puis le présenter à l'archevêque de Tours. Si la personne ne convient pas, les moines de Saint-Florent attendront que les chanoines de Saint-Martin aient élu une nouvelle personne pour la présenter à l'archevêque et à ses ministres. Et il en est ainsi jusqu'à ce qu'une nouvelle personne soit élue. Les moines de Saumur ne doivent en aucun cas choisir eux-mêmes un nouveau desservant. Cette procédure complexe résulte certainement d'après négociations entre les parties concernées. Elle montre la volonté du chapitre martinien de garder le contrôle des églises paroissiales proches de la basilique : celles-ci permettaient de fournir des revenus à l'un d'entre eux et sans doute aussi de maintenir une forme de domination sur la population laïque de Châteauneuf qui cherche, à partir du XII^e siècle, à s'émanciper.

Dans cette même charte de 1186, les chanoines concèdent aux moines un cimetière, près de la chapelle Saint-Jacques de l'Orme-Robert (fig.1). L'acte leur interdit expressément d'enterrer dans ce cimetière les bourgeois ayant une maison dans les murs de Châteauneuf, ainsi que leurs enfants, à moins qu'ils n'aient une permission de Saint-Martin. La peur d'une « évasion casuelle » est liée ici à la proximité géographique entre Châteauneuf et cette chapelle dépendant du curé de Saint-Simple. Cela confirme que, dans la pratique, le rattachement de la population à une église paroissiale déterminée n'est pas clair aux yeux des fidèles, qui pouvaient chercher à se faire enterrer à un autre endroit que leur église de tutelle. Les modalités de l'accord prouvent que l'affaire, sans être conflictuelle, est complexe, méticuleusement réglée. Là encore, ce contexte a certainement favorisé une prise de conscience de la réalité spatiale de la paroisse, qui est ici révélée en négatif : les gens qui ont une maison à Châteauneuf ne doivent pas être enterrés dans tel cimetière. S'il n'y a pas de limite linéaire comme à Saint-Saturnin, il y a bien un processus d'enracinement spatial, d'attachement rigoureux des habitants à un ressort paroissial qui se précise en fonction des litiges réels ou supposés. Le lien est établi entre les fidèles et l'église paroissiale par le biais de la résidence et de la sépulture, qui apparaissent comme les noeuds autour desquels la paroisse se spatialise.

²¹ L.-J. DENIS, *Chartes de Saint-Julien*, *op. cit.*, n°120.

²² Tours, BM, ms. 1294, f°96 (ou Paris, BnF, n.a.l. 2423, f°96) : « Indulsimus etiam eisdem monachis [de Saint-Florent de Saumur] ut circa capellam illam cimiterium haberent, necnon in eo vel in capella sancti Iacobi capellanus sancti Simplicii ullo unquam tempore aliquid exiget vel habebit, [...] **nec aliquos burgenses infra muros castri novi mansionem habentes, nec primogenitum filium vel filiam primogenitam ad sepulturam nisi forte de licentia nostra recipiant**, vel nisi forte ad monachos se transtulerint. »

La territorialisation paroissiale à partir de la 2^{ème} moitié du XIII^e siècle

Au XIII^e siècle, le mouvement de création des paroisses urbaines est terminé : toutes les paroisses qui existent au XVIII^e siècle sont déjà présentes vers 1250. Ce n'est qu'après la fixation du maillage paroissial urbain que la paroisse est pour la première fois utilisée comme cadre spatial de référence pour localiser des biens. En effet, à partir de 1255, apparaît un nouveau type d'actes, émis par l'officialité de Tours, le tribunal épiscopal qui entérine les transactions et accords entre particuliers. Au nombre de six pour la période 1255-1298, ces actes emploient de manière stéréotypée le terme de *parochia* comme complément de lieu, le plus souvent à l'ablatif et précédé du déictique *in*. L'emploi de ce formulaire, qui comprend systématiquement la localisation dans la paroisse, la localisation dans le fief, puis la mention de deux confrants, va croissant à partir de 1300, en langue française²³. Désormais, il semble que tout point qui se trouve dans l'espace urbain de Tours peut être localisé dans une paroisse. Cette utilisation tardive des paroisses – il en est exactement de même pour les fiefs – comme cadre topographique de référence est un phénomène général, que l'on retrouve dans d'autres villes²⁴. Le fait que de telles mentions de la *parochia* se trouvent exclusivement dans les actes rédigés par le tribunal épiscopal suggère qu'il s'agit d'un moyen pour l'autorité épiscopale d'asseoir son autorité sur l'espace urbain. Ainsi, la territorialisation paroissiale émerge aussi en relation avec la volonté de puissance de l'évêque.

*

Nous avons observé, dans la deuxième moitié du XIII^e siècle, la concomitance entre deux phénomènes : d'une part, la fixation de la géographie paroissiale et, d'autre part, la territorialisation de la paroisse qui émerge dans la documentation diplomatique à cette époque. La croissance démographique a certainement constitué un élément moteur de la multiplication des paroisses, à partir de l'unique paroisse héritée du haut Moyen Âge. Or, cette croissance démographique ne s'arrête pas après 1250 : si l'élément démographique avait été la seule raison d'être du processus de créations paroissiales, celui-ci aurait perduré et abouti à des paroisses plus petites encore. Mais il n'en fut rien. Il est donc permis de penser, qu'au-delà des réalités démographiques, ce processus prend fin dès lors que l'objet « paroisses » se territorialise, les deux phénomènes relevés ci-dessus paraissant liés. Ils pourraient traduire l'achèvement d'un processus qui comporte plusieurs dimensions, certaines idéologiques ou territoriales, et d'autres pratiques ou spatiales :

1° une réflexion idéologique qui pense la paroisse comme une entité territoriale, et dont la progression aboutit, après Hincmar et le *Décret* de Gratien, au milieu du XIII^e siècle avec Hostiensis ;

²³ Exemple d'une charte de donation d'une maison, le 20 février 1287, AD d'Indre et Loire, G 364 : « domum cum fundo et pertinentiis, dicte domus quod dicti conjuges habent, ut dicunt, sitam in parochia Sulpicii Turonensis in feodo Gaufridi de Corceilon, militis, contiguam domni Guilloti de Jocio, clerici, ex una parte, et contiguam domni Helioti Leceictepointier ex altera... »

²⁴ Pour Rome : É. HUBERT, *Espace urbain et habitat à Rome du X^e siècle à la fin du XIII^e siècle*, École française de Rome, 1990 (Collection de l'École française de Rome, 135), p. 90-91.

2° une évolution sémantique qui restreint progressivement le terme de *parochia* à la seule paroisse, et non plus au diocèse comme cela peut être le cas au haut Moyen Âge, évolution dont le terme paraît se situer au XII^e siècle ;

3° de nouvelles pratiques funéraires, observées à partir des X^e-XI^e siècles d'après les sources archéologiques, caractérisées par un regroupement des inhumations autour des églises, la sépulture apparaissant aussi dans les textes comme l'un des éléments clés de la définition d'une paroisse. Remarquons que cette nouvelle pratique sociale touche le commun des mortels, et non pas seulement l'élite ecclésiastique ;

4° l'émergence d'une conception spatiale de la paroisse à partir de conflits de juridiction liés à la perception du casuel : ces litiges sont l'occasion de mettre par écrit et de fixer certaines limites paroissiales, qui acquièrent en pratique une dimension linéaire très nette, comme dans le cas de Saint-Saturnin.

Au total, ces évolutions sont toutes achevées au milieu ou à la fin du XIII^e siècle, avec des modalités chronologiques qui varient certainement d'une région à l'autre. Mais il y a bien une convergence chronologique qui permet à la réalité paroissiale d'acquérir une forme quasiment définitive dans la deuxième moitié du XIII^e siècle : désormais, la paroisse recouvre une réalité précisément définie, avec un nom, des limites et un rôle qui apparaissent relativement clairs. Selon le géographe A. Moles, la présence de ces éléments permet de considérer qu'une portion de l'espace terrestre est désormais pourvue d'une identité spatiale²⁵. Dès lors, la paroisse peut être utilisée comme un cadre de référence, comme en témoigne les actes de l'officialité à Tours : la fréquence d'utilisation du terme *parochia*, en augmentation sensible à partir de la fin du XIII^e siècle, contribue également à renforcer le processus de territorialisation de la paroisse. C'est seulement à partir de la fin du XIII^e siècle que l'on peut parler de la paroisse comme « cadre », comme « espace territorialisé ». Avant, il paraît difficile de parler d'espace et encore moins de territoire paroissial : pour cette époque, il existe en revanche une topographie paroissiale, dans la mesure où la paroisse reste largement un semis d'âmes rattaché à un point, une *ecclesia*. C'est seulement lorsque les différentes facettes du processus parviennent toutes à leur terme que la paroisse cesse d'évoluer : il paraît dès lors impossible de modifier le maillage paroissial, qui se fixe et se fige en même temps que la paroisse devient une réalité territoriale.

²⁵ A. MOLES, « Vers une psycho-géographie », dans *Encyclopédie de géographie*, D. PUMAIN éd., p. 159-87, Paris, 1983 (1995).

Les paroisses de Tours au XVIe siècle

